CESE Wallonie
Pôle Aménagement du territoire

CESE Wallonie
Pôle Environnement

CESE Wallonie
Pôle Ruralité

AVIS

AT.19.55.AV - ENV.19.67.AV - RUR.19.198.AV

« Enjeux pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie » dans le cadre de l'élaboration des 3èmes plans de gestion par district hydrographique (PGDH)

Avis adopté le 04/06/2019 par le Pôle Aménagement du territoire
Avis adopté le 31/05/2019 par le Pôle Environnement
Avis adopté le 07/06/2019 par le Pôle Ruralité

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 48
pole.environnement@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES	
Demandeur :	SPW (Département de l'Environnement et de l'Eau)
Date de réception de la demande :	20/02/2019
Délai de remise d'avis :	18/06/2019
Préparation de l'avis :	3 réunions : 24/04/2019, 22/05/2019 et 29/05/2019 Le dossier a été présenté aux 3 Pôles ainsi qu'au Comité de Contrôle de l'Eau le 24/04/2019 par MM. BOUCHAMA et LIBERT du SPW
Brève description du dossier :	La Wallonie soumet à enquête publique les propositions de calendrier et de programmes de travail ainsi que les enjeux majeurs, en matière de gestion de l'eau, à prendre en considération pour l'élaboration du troisième cycle de plans de gestion par district hydrographique (2022-2027).

1. REMARQUE PRELIMINAIRE

Le présent avis est commun au Pôle « Environnement » (Section eau), au Pôle « Ruralité » (Sections nature et pêche) et au Pôle « Aménagement du Territoire ».

2. COMMENTAIRES GENERAUX

Les Pôles estiment que le document présentant les grands enjeux en matière de protection de l'eau est didactique et permet, même pour un public non spécialisé, de se faire une première idée des actions existantes et des pistes en réflexion au sein de l'administration pour les futurs PGDH.

En matière de concertation, les Pôles appellent les rédacteurs du 3ème cycle de PGDH à veiller à intégrer le plus en amont possible l'expertise des parties prenantes, y compris en terme de faisabilité et de coût des mesures envisagées.

3. COMMENTAIRES PARTICULIERS

3.1. CHAPITRE 1. Etat des masses d'eau et pressions dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux

Pas de remarque.

3.2. CHAPITRE 2. Les enjeux majeurs

3.2.1. ENJEU 1. Accroitre la lutte contre les sources de pollutions ponctuelles et diffuses

Les Pôles relèvent qu'un élément important des précédents plans de gestion était le niveau élevé de contamination des eaux de surface en polluants persistants, bioaccumulables, toxiques et ubiquistes. Si les origines potentielles de ces substances ne sont pas toujours clairement identifiables, ces polluants proviennent souvent de dépôts atmosphériques, mais également de l'adsorption de certains composés sur les sédiments. En vue de l'atteinte du bon état des masses d'eau, ces problématiques doivent être davantage étudiées : informer sur leur caractère toxique ou non aux doses détectées (via la chaîne alimentaire notamment) et identifier au regard de leur coût/efficacité des pistes d'actions pour diminuer les concentrations de ces substances.

Les Pôles proposent la prise en compte de deux enjeux supplémentaires. D'une part, il faut noter qu'une fraction difficilement mesurable des eaux usées échappe au traitement notamment lors d'épisodes pluvieux plus ou moins intenses via les déversoirs d'orage ainsi que le ruissellement urbain. Ces sources de pollution diffuse secondaire doivent être considérées.
D'autre part, il faut également prendre en compte la pollution diffuse générée par les eaux de ruissellement potentiellement chargées issues de l'urbanisation, dont notamment les infrastructures de transports (voiries, parking, voies ferrées, …).

Les Pôles demandent de veiller à concilier les objectifs d'utilisation rationnelle de la ressource en eau et les normes de rejet d'eaux usées pour les industriels. A ce sujet, étant donné la réduction constante des

quantités d'eau consommées suite à l'amélioration des procédés industriels, la notion de « charge polluante » apparait par conséquent plus appropriée que la notion de « concentration ».

En ce qui concerne les mécanismes du PGDA, les Pôles suggèrent d'introduire un système de flexibilité en fonction des conditions météorologiques.

Par rapport à la problématique des bandes enherbées, les Pôles rappellent la position adoptée dans un avis précédent :
« Les Pôles « Environnement » et « Ruralité » relèvent que la mesure consistant à implanter une bande enherbée de six mètres le long des cours d'eau là où ceux-ci sont bordés de cultures contribuera efficacement à l'amélioration de la qualité des eaux de surface. Il y a cependant d'importantes interrogations quant aux possibilités de financement de compensations pour les agriculteurs et à leur pérennité, aux modalités de gestion, ainsi qu'aux obligations découlant du vocabulaire utilisé. »

Les Pôles préconisent un renforcement de la recherche scientifique pour estimer au plus juste la part respective de l'origine de la non-conformité des masses d'eau (notamment l'impact de l'évolution de l'urbanisation constatée ces dernières années, la mise à jour de la Banque de données de l'état des sols (BDES) via une campagne de sensibilisation qui ferait appel à la mémoire des citoyens en ce qui concerne les anciens dépôts et décharges non répertoriés).

Sur base de ces évaluations scientifiques, du constat d'une tendance à la dégradation de certaines masses d'eau souterraine et d'une estimation des temps d'amélioration de la qualité des différentes masses d'eau, les pôles recommandent la mise en place de mesures ciblées, efficientes, incitatives et soutenues financièrement, et, le cas échéant, complémentaires à la législation de base, pour accélérer les inversions de tendance.

3.2.2. ENJEU 2. Poursuivre les investissements en matière d'assainissement

Au-delà de la nécessité de poursuivre les investissements pour améliorer le taux d'équipement en STEP, les Pôles demandent d'ajouter une réflexion spécifique à l'organisation et au soutien financier permettant la professionnalisation de la maintenance et de l'entretien des égouts communaux. La question du contrôle des raccordements à l'égout doit en outre être une priorité via notamment un soutien financier de la mise en place des certifications (CertIBEau).

Il faut également insister sur une meilleure coordination entre les différents opérateurs (SPGE, OAA, Communes) afin que tous les maillons de l'assainissement (égouts, collecteurs, STEP) soient opérationnels dans un délai raisonnable.

Tout en reconnaissant les difficultés d'anticiper les charges, les Pôles demandent de veiller dès la conception des STEP à assurer une capacité d'accueil suffisante en prévision d'apports nouveaux tant domestiques qu'industriels. A cette fin, une concertation des différents acteurs doit être menée le plus en amont possible afin d'évaluer au mieux les caractéristiques qualitatives et quantitatives des rejets à anticiper, planifier et financer.

3.2.3. ENJEU 3. Prendre en compte les pollutions méconnues

Les investigations menées sur la qualité des masses d'eau mettent en évidence la présence de molécules ou micro-déchets (dont les plastiques) qui sont de nature à constituer une menace pour l'environnement voire, à terme, pour la santé humaine. Dans ce cadre, les Pôles invitent la Wallonie à s'inscrire dans les

initiatives au niveau de l'Europe, notamment avec la transposition en cours de la directive « Plastiques à usage unique » (SUP).

Les stations d'épuration sont conçues et dimensionnées pour dégrader et retirer des eaux usées les matières organiques aisément biodégradables et, dans certains cas, des nutriments comme l'azote et le phosphore. Leur action sur les autres produits et molécules est variable selon les molécules et les traitements utilisés ; elle n'est de toute façon ni contrôlée, ni garantie. Une approche de l'élimination de ces produits et molécules strictement fondée sur un traitement avancé en station d'épuration n'est pas toujours la plus appropriée.

Les Pôles estiment que les initiatives wallonnes en matière d'amélioration des connaissances sur le problème des polluants émergents doivent dès lors être poursuivies et complétées en tenant compte du potentiel « effet cocktail » entre les substances. Un volet prévention des pollutions à l'échelle globale doit être encouragé afin de traiter celles-ci le plus en amont possible afin d'éviter au maximum l'entrée de ces polluants dans le cycle de l'eau. Il conviendrait de plus de prévoir un volet communication qui doit être transparent, rigoureux et pédagogique, vu le caractère sensible de cette thématique.

L'épuration de l'eau a un coût non négligeable reporté sur le consommateur. La Wallonie doit être soutenante et partie prenante d'une stratégie concertée avec le gouvernement fédéral pour limiter le rejet de molécules toxiques pour le milieu aquatique et la santé.
En ce qui concerne les industriels, ils doivent avoir la possibilité de démontrer, notamment via le permis d'environnement, les matières premières ou procédés utilisés et autres, qu'une substance est bien absente d'un rejet sans devoir systématiquement recourir à des analyses.

Les Pôles proposent d'ajouter un enjeu relatif à la lutte contre la pollution biologique que constitue l'hyper filtration des eaux de surface occasionnée par les mollusques bivalves envahissants (corbicule et autres). Leur consommation excessive de plancton provoque une chute du taux d'oxygène néfaste à la vie aquatique. Il s'agit d'un phénomène peu ou pas étudié à prendre en considération d'autant que ces espèces sont bien implantées et que d'autres risquent de faire leur apparition.

A noter enfin qu'un paragraphe entier porte sur les micro-plastiques et fait un lien avec la DCE, or il n'y a pas de norme de qualité environnementale prévues pour les micro-plastiques au niveau de celle-ci.

3.2.4. ENJEU 4. Améliorer le suivi de législation et les moyens de lutte contre les pollutions

Les Pôles estiment qu'il s'agit d'un enjeu prioritaire dont le financement doit être garanti afin d'effectuer les contrôles et le suivi de ces contrôles (notamment le suivi des dossiers en cas d'infractions). Les Pôles recommandent également une amélioration du rapportage global sur le suivi des différentes infractions. L'amélioration du taux de raccordement des habitations à un système d'épuration est importante toutefois, le seul contrôle du raccordement à l'égout n'est pas suffisant pour permettre un meilleur taux de charge des stations d'épuration. Il faut également que les installations intérieures soient conçues de manière à amener toutes les eaux grises et noires vers ces raccordements, mais également vérifier qu'aucune eau claire n'y aboutisse. A cette fin, les Pôles insistent sur la mise en œuvre des certifications (CertIBEau).

Le paragraphe relatif au contrôle de l'utilisation des pesticides devrait être complété avec une promotion de l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques et de leurs alternatives. Les Pôles attirent l'attention sur l'utilisation de substances accessibles en ligne parfois illégales et sur la nécessité de communiquer plus clairement sur les produits.

3.2.5. ENJEU 5. Mieux valoriser/protéger la ressource en eau et s'adapter au changement climatique

Les Pôles soulignent que la problématique du changement climatique et en particulier les épisodes de sécheresse qui en découlent doit être appréhendée à la fois sous l'angle quantitatif et qualitatif, les deux aspects étant liés. Le dispositif sècheresse pour la Wallonie doit être mis à disposition de l'ensemble des acteurs concernés et pouvoir être débattu.

En ce qui concerne le problème spécifique de l'accès à l'eau souterraine pour les différents acteurs (producteurs d'eau, industriels, agriculteurs, ménages, …), l'enjeu consiste à mettre les parties prenantes autour d'une même table pour repenser le modèle. Seule une réflexion globale permettra d'assurer une gestion efficace des prises d'eau privées tout en préservant le système d'approvisionnement public et en garantissant un accès universel à l'eau pour tous les utilisateurs ainsi qu'une mutualisation des coûts.

Outre la protection de la ressource en eau, les Pôles soulignent qu'il faut également préserver et restaurer les milieux aquatiques. Au vu de l'effondrement de la biodiversité et particulièrement celle liée aux eaux de surface et zones humides, il ne s'agit pas seulement de proposer des mesures relatives à l'hydromorphologie mais aussi d'évaluer l'efficacité de l'ensemble des mesures et leurs effets sur la biodiversité dépendant de ces milieux. La qualité des milieux aquatiques impactée par des variations des débits, des hausses de température ou encore la prolifération d'espèces invasives doit également faire l'objet d'attention.

Au dernier paragraphe de la page 21, il est proposé de compléter la phrase comme suit « ainsi que, quand c'est possible, la valorisation des eaux de démergement ».

3.2.6. ENJEU 6. Améliorer la communication et la sensibilisation du public sur la question de l'eau

Les Pôles relèvent que beaucoup d'actions sont déjà menées en la matière et qu'il conviendrait de les poursuivre voire de les renforcer notamment sur l'aspect protection de la ressource dans le cadre du changement climatique.

La communication gagnerait à être développée en considérant d'une part la diversité hydrographique et hydrogéologique du territoire wallon et, d'autre part, la dimension pédagogique à destination de la presse et des médias grand public (par exemple, confusion récurrente par la presse entre eaux de surface, eaux souterraines, captages.)

3.2.7. ENJEU 7. Améliorer les connaissances et les approches économiques liées à l'eau et aux divers usages de l'eau (financement de la politique de l'eau)

Les Pôles estiment que cette problématique constitue un enjeu majeur.
Au-delà des secteurs classiques (ménages, industrie et agriculture), la connaissance des coûts engendrés par d'autres secteurs et utilisateurs (navigation, kayaks, pisciculture, …) doit être affinée afin d'établir une juste récupération des coûts liés à l'utilisation de la ressource eau. Les Pôles rappellent également la possibilité de réutiliser des eaux (notamment d'exhaure) à des fins non domestiques.

La question de l'aménagement du territoire et des coûts en matière d'équipement liés à l'eau que cette question engendre devrait être abordée dans les analyses économiques.

La mise en œuvre des plans de gestion étant basée sur une analyse économique, les investissements réalisés ces dernières années par les différents acteurs (agriculteurs, acteurs publics, industriels,

consommateurs, …) en matière de protection des eaux doivent faire l'objet d'une évaluation chiffrée pour autant que les données soient disponibles et utilisables pour la Région et rentrer en ligne de compte pour notamment évaluer la capacité contributive des secteurs.

Depuis l'instauration du coût-vérité, la facture d'eau a sensiblement augmenté pour les usagers afin de répondre aux prescrits européens et couvrir les coûts importants nécessaires pour garantir l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées. L'étalement urbain, les exigences croissantes de qualité et la baisse généralisée des consommations d'eau créent des tensions sur les coûts alors même que l'évolution du prix de l'eau dans le futur ne devrait plus suffire pour couvrir les besoins en financement. L'augmentation du prix de l'eau ne peut plus être la seule réponse aux défis de financement du secteur, comme cela a été le cas jusqu'ici. Les Pôles estiment en conséquence nécessaire la mise en place d'une réflexion globale intégrant l'utilisation de la ressource et la recherche des moyens complémentaires nécessaires pour garantir le financement du service au niveau de qualité requis.

3.2.8. ENJEU 8. Renforcer et pérenniser les collaborations transrégionales entre les autorités de bassins

Etant donné la multiplicité des programmes européens tels que Interreg, LIFE, … dont certains axes portent sur la qualité du milieu, la protection de l'environnement, la lutte contre les inondations, …, les Pôles estiment qu'il serait pertinent de tenir compte des efforts et projets retenus au cofinancement européen dans l'atteinte des objectifs des 3èmes PGDH.

3.3. CHAPITRE 3. Programme de travail et calendrier prévisionnel

En ce qui concerne le programme de travail proposé, les Pôles formulent une série de remarques :

- En plus d'un scénario « bon état » et d'un scénario qui sera choisi sur base des analyses économiques, il est nécessaire d'étudier des scénarios alternatifs pour moduler certaines options qui pourraient être jugées trop coûteuses dans le scénario bon état (éviter la situation « tout ou rien » des 2èmes PGDH).
- La mise au point des différents scénarios doit se baser sur l'évaluation de l'efficacité des mesures déjà existantes et intégrer les temps de réaction de l'amélioration de la qualité des masses d'eau.
- Concernant les analyses économiques, les Pôles insistent sur la nécessité des éléments suivants : l'analyse coûts-bénéfices, l'analyse coûts-efficacité, l'étude des coûts environnementaux. Les Pôles soulignent qu'une analyse économique doit permettre d'identifier les impacts spécifiques et rendre compte des diversités de terrain.
- Dans l'idéal, il convient d'élaborer le RIE concomitamment avec les programmes de mesures afin notamment de réorienter certaines mesures s'il apparait qu'elles impactent négativement d'autres composantes environnementales. Cette rédaction doit être un processus itératif où le RIE présenterait la démarche et les évolutions opérées lors de l'élaboration des mesures, et fournirait une évaluation des impacts des mesures finalement retenues intégrant les effets d'interaction. Le RIE, croisé avec l'analyse économique devrait permettre de prioriser l'exécution des mesures.
- La mise à l'enquête publique des documents requis par la Directive est un exercice de communication et de pédagogie difficile. Les Pôles insistent sur la nécessité de transmettre des documents vulgarisés et d'utiliser des médias de communication variés pour toucher un large public.

- Les Pôles demandent, dès l'enquête publique, que soient disponibles des informations claires sur les résultats de l'enquête et la manière dont ils seront pris en compte, ainsi qu'une communication active de ceux-ci.

En ce qui concerne le calendrier :

- Celui-ci apparait cohérent avec les échéances européennes. Le travail à réaliser avant l'adoption des 3èmes PGDH est conséquent, le timing est donc très serré mais le respect des échéances fixées par la Commission doit être garanti.
- Il faut également veiller à laisser un délai suffisant entre la fin de l'enquête publique sur les 3èmes PGDH et la remise des plans à la Commission européenne afin que les réponses à l'enquête publique soient traitées, prises en compte et puissent réellement contribuer à l'amélioration des plans.

3.4. CHAPITRE 4. Documents soumis à enquête publique et informations complémentaires

Pas de remarque.

Samuël SAELENS
Président du Pôle Aménagement du territoire

Philippe BLEROT
Président du Pôle Ruralité « Section Nature »

Thierry THIELTGEN
Président du Pôle Ruralité « Section Pêche »

Sylvie VERTONGEN
Présidente de l'Assemblée « Eau » du Pôle Environnement